



### Débat sur l'identité nationale :

Le Président de la République a annoncé, dans son discours du 12 novembre à la Chapelle en Vercors, sa décision de lancer « un grand débat sur l'identité nationale ». La Fédération nationale de la Libre Pensée tient à exprimer publiquement l'inopportunité de cette initiative et son refus de participer à un tel débat et les raisons de ce refus.

#### *Qu'est-ce qu'une nation ?*

La Libre Pensée s'honore d'avoir compté dans ses rangs Ernest Renan dont la conférence à la Sorbonne sur « *Qu'est-ce qu'une nation ?* » est rentrée dans l'histoire. Pour lui, une nation n'est pas constituée « par la race, la langue, la religion, la communauté d'intérêts, la géographie ». Ce sont deux choses : « *l'une vient du passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. L'homme, messieurs, ne s'improvise pas... L'homme est tout dans la formation de cette chose sacrée qu'on appelle un peuple.* »

Pour la Libre Pensée, « l'identité nationale », c'est-à-dire la nation n'est pas le produit de la nécessité, mais bien du hasard. C'est comme disait Ernest Renan : « *L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours, comme l'existence de l'individu est une affirmation perpétuelle de vie.* »

En France, la question de l'identité nationale a été réglée en 1793 quand la Constitution de l'An I a défini de façon nette et précise comment on pouvait devenir « *citoyen français* » dès lors qu'il n'y avait plus de sujets (depuis 1789) ni de citoyens actifs et de citoyens passifs, **mais uniquement des citoyens français, égaux en droits.**

#### *Qu'est-ce qu'un citoyen ?*

« *Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis, tout étranger âgé de vingt et un an accomplis, qui domicilié en France depuis une année*

- *y vit de son travail ;*
- *ou acquiert une propriété ;*
- *ou épouse une Française ;*
- *ou adopte un enfant ;*
- *ou nourrit un vieillard ;*
- *tout étranger, enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité ;*

*est admis à l'exercice des droits de citoyen français.* » (**Article 4 de la Constitution de 1793**).

Poser de nouveau la question de l'identité nationale aujourd'hui revient donc inévitablement à remettre en cause l'héritage de la Révolution Française. La démocratie n'impose aux citoyens aucune valeur : être citoyen, c'est avoir des droits sans être contraint de partager des valeurs philosophiques ou politiques. Un citoyen a parfaitement le droit de critiquer les lois qu'il juge mauvaises et d'œuvrer à leur changement.

Vouloir fonder la citoyenneté sur l'acceptation des lois revient à mettre en place une dictature où il est impossible de critiquer les lois. Autant les droits sont précis et clairement définis, autant les « *valeurs nationales* » sont subjectives, floues et sujettes à controverses parce qu'elles se fondent sur des sentiments, des sensations et l'émotion au contraire des droits qui sont concrets, matériels et incontestables.

Ce « *débat* » gouvernemental a, visiblement, des intentions électoralistes et la proximité des élections régionales n'est pas pour rien dans ce calcul politique. Mais il est aussi lié à la question du port de la burqa et du voile intégral dans la rue. Il ne vise, en fait, qu'à créer un climat de peur permanent pour une grande partie de la population.

Partisane des libertés démocratiques fondamentales, dont la liberté d'expression, d'opinion et d'association, la Fédération nationale de la Libre Pensée ne saurait participer à une opération de stigmatisation des « *mal pensants* ».

**Communiqué de la Fédération Nationale de la Libre Pensée**

**Paris, le 23 novembre 2009**

### Editorial

Notre fédération départementale a décidé, malgré l'appel au boycott de notre Fédération nationale, de participer aux réunions organisées par la préfecture sur la question de l'identité nationale. Nous partageons totalement l'analyse de notre fédération sur cette question mais, après en avoir discuté dans le cadre de notre Commission Administrative départementale, nous avons malgré tout décidé de participer à ces discussions. Il nous semble, non seulement que nos arguments méritent d'être entendus des participants, mais qu'ils peuvent contribuer à désamorcer les conflits que peut générer toute cette démarche sur l'identité nationale.

C'est pourquoi nous sommes intervenus dans le cadre des réunions de Lent et de Ferney-Voltaire ou notre droit de parole était garanti et que nous avons refusé de participer aux réunions publiques ou seul le préfet et les députés étaient à la tribune.

Nous commentons également dans ce numéro, notre action sur la question du Carré musulman de Bourg-en-Bresse. Les premières réponses de la municipalité ne nous satisfont pas et nous entendons demander une entrevue au maire pour obtenir plus d'informations.



## **Le carré Musulman de Bourg-en-Bresse**

Suite à l'annonce du maire de Bourg en Bresse de l'aménagement d'un carré musulman dans le cimetière de la ville, la Fédération de l'Ain de la Libre Pensée est intervenu auprès du maire de qui a donné lieu à un échange de courrier intéressant dont nous vous faisons part ci-après :

### **Lettre de la Fédération de l'Ain de la Libre Pensée à Jean-François Debat Maire de Bourg en Bresse.**

Monsieur le Maire et cher Camarade,

Au nom de la Fédération de l'Ain de la Libre Pensée dont je suis le Président, j'ai l'honneur de vous demander quelques éclaircissements concernant des modifications qui auraient été introduites dans l'organisation du cimetière de Bourg-en-Bresse. Nous avons lu dans le Progrès du 7 avril 2009 et obtenu confirmation par la suite de quelques participants, que vous avez déclaré, lors de l'Assemblée générale des crématistes de l'Ain qui s'est déroulée le 4 avril, qu' «un carré musulman a été aménagé au cimetière ».

Cette déclaration nous a étonnés, surtout venant d'une municipalité de gauche et nous voulons toujours espérer qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation. Si elle s'avérait être exacte ce serait extrêmement grave. D'une part une telle mesure marquerait une discrimination entre les défunts selon leur confession, ce qui est contraire aux dispositions de la loi du 14 novembre 1881, dite « sur la liberté des funérailles », qui a posé le principe de non-discrimination dans les cimetières, et supprimé l'obligation de prévoir une partie du cimetière, ou un lieu d'inhumation spécifique, pour chaque culte. Ce principe de neutralité des cimetières a été confirmé par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat.

Les cimetières sont des lieux publics civils, où toute marque de reconnaissance des différentes confessions est prohibée dans les parties communes. Seules les tombes peuvent faire apparaître des signes particuliers propres à la religion du défunt.

Il faut rappeler que cette législation, qui ramenait la religion strictement dans le domaine privé et supprimait l'emprise des religions (surtout la catholique) sur les cimetières, venait après des siècles de domination religieuse qui permettait aux religieux d'interdire le cimetière à différentes catégories de personnes qu'ils trouvaient indignes d'être en « terre consacrée ».

La loi a permis de supprimer les fosses communes destinées aux « mécréants » et d'établir l'égalité des citoyens dans l'espace public: c'est donc une loi de progrès social et de justice et qui reste par ailleurs d'une brûlante actualité quand on observe la menace grandissante des différents communautarismes.

Le rôle d'une municipalité de gauche n'est pas de favoriser le développement du communautarisme dans la société en divisant la population sur la base d'un prétendu multiculturalisme.

Si l'on acceptait d'aller dans cette direction, que resterait-il de l'égalité devant la mort et du respect de la liberté de conscience ? La laïcité, c'est l'art de vivre et de mourir ensemble au-delà des différences et dans le respect mutuel. Faudrait-il alors accepter demain que la mort sépare ce que la vie a uni ?

La séparation des Églises et de l'État, le respect absolu de la liberté de conscience, c'est l'inverse de la circulaire de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 2008, qui incite justement les municipalités à créer des carrés religieux dans les cimetières municipaux.

Au mépris de toute la législation républicaine et laïque, Madame Alliot-Marie entend, sur ordre du Président de la République, démanteler les lois du 14 novembre 1881 et du 9 décembre 1905. L'objectif est clairement d'en finir avec la laïcité institutionnelle. Mais si nous acceptons aujourd'hui, que la laïcité soit remise en cause dans les cimetières publics, que se passera-t-il demain ?

La Libre Pensée rappelle qu'elle est à l'origine des funérailles civiles et de la laïcisation des cimetières. Ce combat pour le respect de la liberté de conscience des défunts, elle n'entend pas qu'il soit foulé aux pieds par des volontés communautaristes, d'où quelles viennent et quelles que soient les complaisances qu'elles suscitent.

Nous osons toujours espérer que ce n'est pas la nouvelle municipalité de gauche de la ville de Bourg-en-Bresse qui a accepté de cautionner ce mauvais coup fait à la laïcité et que vous saurez démentir cette déclaration parue dans Le Progrès du 7 avril. Si elle s'avérait être exacte, nous aimerions disposer d'une copie de la délibération du conseil qui a mis en place ces carrés musulmans (et autres peut être ?) afin de pouvoir étudier valablement la suite que nous donnerons à cette affaire.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir, oralement ou par écrit, les éventuels compléments d'information que vous souhaiteriez. Mais nous tenons, étant donné la gravité de cette information, à recevoir une réponse écrite de votre part.

Dans cette attente veuillez agréer, Monsieur le Maire et cher camarade, nos meilleures salutations laïques et républicaines.

Frédéric Vincensini  
Président de la Fédération de l'Ain de la Libre Pensée  
CC : MM. Rachel Mazuir, Sénateur et Guillaume Lacroix, Maire adjoint



**Réponse du 25 mai de Jean-François Debat Maire de Bourg en Bresse.**

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier en date du 5 mai dernier relatif à l'inauguration du carré musulman du cimetière de Bourg en Bresse et je souhaite répondre à vos interrogations.

Vous évoquez plusieurs points dans votre courrier, de natures différentes.

Tout d'abord je souhaite vous rappeler que le principe d'un « carré musulman » existe depuis 1993 au sein du cimetière de notre ville, dans des conditions d'ailleurs peu décentes.

Par ailleurs, je considère et affirme, pour ma part, que le respect de chacun et le fait de lui donner la liberté d'inhumer ses défunts dans le respect de ses convictions personnelles, religieuses ou non, est une traduction du principe de laïcité et d'égalité de traitement entre les citoyens. A défaut, seuls les personnes appartenant à la culture historique et majoritaire de notre pays pourraient pratiquer, de fait, cette liberté -puisque les cimetières ont historiquement été aménagés pour eux- les autres en étant, de fait privés comme c'est le cas aujourd'hui.

Je vous fais d'ailleurs observer que, partout en France et pour préserver cette liberté de conscience, les communes engagent des dépenses publiques, par exemple pour permettre la pratique de la crémation et les différentes formes de conservation des cendres des défunts, qui relève également de convictions personnelles.

Enfin, je vous confirme que, dans ce même état d'esprit, j'ai pris l'engagement, lors de la campagne municipale, pour accroître cette liberté de choix, de travailler à la mise à disposition ou de la construction d'un lieu de cérémonie pour les obsèques civiles dans notre ville avant la fin de notre mandat.

La laïcité est une démarche globale, dont l'esprit est d'offrir des choix supplémentaires respectant les convictions de tous, et non de les restreindre.

Enfin, vous semblez pointer la couleur politique de l'équipe que j'anime comme étant un élément « aggravant », à vos yeux, de cette décision. Je vous rappelle que de nombreuses municipalités de notre pays, en particulier de gauche, sont inscrites dans le même processus que celui que nous conduisons à Bourg-en-Bresse. Les deux dernières villes de Rhône-Alpes qui ont officiellement inauguré un carré musulman ont, en effet, été Lyon et Vaulx-en-Velin.

Vous réaffirmez les principes de laïcité qui guide le fonctionnement de traitement de notre République et j'y suis, comme vous, très attaché, notamment parce qu'elle permet l'égalité entre citoyens. Et c'est d'ailleurs Condorcet qui disait, « *Il ne peut y avoir ni vraie liberté ni justice dans une société si l'égalité n'est pas réelle* ».

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Bien cordialement à vous*

**Le Maire,**

**Jean-François DEBAT  
Vice-Président du Conseil Régional**



---

**Réponse du 2 juin de Rachel Mazuir sénateur et Président du Conseil Général de l'Ain.**

Par courrier du 05 mai, vous avez bien voulu me faire part de vos observations relatives à la création d'un carré musulman au cimetière de Bourg en Bresse, et aux atteintes que vous estimez être portées au principe de la laïcité.

Je précise tout d'abord que cet emplacement existait depuis 1992 mais les familles concernées ne pouvaient l'utiliser, certains aménagements religieux faisant défaut.

Je conçois que la création de cet emplacement puisse porter atteinte aux valeurs de la République et créer un précédent confessionnel en matière d'inhumation.

Plus de 80% des musulmans choisissent encore de se faire rapatrier dans leur pays d'origine, alors même que d'un point de vue religieux, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient enterrés en France. Mais on peut penser qu'en l'espace de deux générations, l'inhumation dans les carrés musulmans deviendra la norme et le rapatriement l'exception, les jeunes nés en France ayant peu d'attache avec leur pays d'origine.

Aussi il me semble opportun que la législation évolue.

Au Sénat, lors de la discussion relative à la Loi sur la législation funéraire, finalement adoptée le 20 décembre 2008, la question de la création de carrés spécifiques a été abordée avec parcimonie eu égard au principe de neutralité des cimetières défini par les lois du 14 novembre 1881 et du 09 décembre 1905.

Le Ministère de l'Intérieur a mené une réflexion sur l'évolution de cette législation et, par circulaire du 19 février 2008, a autorisé les maires à regrouper les sépultures des défunts qui souhaitent être inhumés dans un carré propre à leur religion, sur demande des personnes qualifiées pour pourvoir à leurs funérailles.

Le maire s'est donc vu reconnaître la possibilité de créer ces carrés au regard d'éléments qu'il lui revient d'analyser.

Aussi je ne pense pas que la décision de réaménager un carré confessionnel existant dans le cimetière communal de Bourg en Bresse puisse être entachée d'illégalité.

Pour autant, comme le soulignait la mission d'information créée pour l'examen du projet de loi sur la législation funéraire, *« transformer la possibilité actuellement reconnue aux maires en une obligation, risquerait de soulever davantage de difficultés que d'en résoudre, essentiellement au regard du principe de la laïcité, fondement du cimetière communal »*.

La législation actuelle répond aux attentes d'une population qui reste attachée à une volonté d'enracinement sur le territoire qui l'a accueillie. L'initiative prise par la ville de Bourg en Bresse contribue ainsi à renforcer cette intégration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Rachel MAZUIR



**Copie du formulaire de demande de concession actuel.**



**Mairie de BOURG EN BRESSE  
Service Opérations Funéraires  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 90419  
01012 BOURG EN BRESSE Cedex  
Tél. 04.74 .45.70.77**

**CIMETIERE COMMUNAL**

**Demande de concession de terrain**

|                        |
|------------------------|
| Concession _____ ans   |
| N° _____               |
| Section _____          |
| Rang _____ Fosse _____ |

**CONCESSION NOUVELLE (1)**  
Ou  
**RENOUVELLEMENT de CONCESSION (1)**

\_\_\_\_\_ Ans N° \_\_\_\_\_ Expirée le \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_  
(noms, prénom et adresse du ou des concessionnaires)

demande(nt) qu'une concession de \_\_\_\_\_ ans, d'une superficie de 2,88 m<sup>2</sup>, lui/leur soit accordée au cimetière de Bourg-en-Bresse (Ain), pour y fonder :

la sépulture de :  
(noms, prénoms, degré de parenté avec le concessionnaire, dates et lieux de décès de la ou des personnes à inhumér)

- 1) \_\_\_\_\_
- 2) \_\_\_\_\_
- 3) \_\_\_\_\_
- 4) \_\_\_\_\_
- 5) \_\_\_\_\_

Il(s) devra(ont) maintenir la concession ci-dessus désignée en parfait état d'entretien .

Il(s) s'engage(nt) à verser immédiatement à la caisse municipale, la somme de \_\_\_\_\_ (prix de la concession), et à se conformer aux lois, décrets, ordonnances, règlements de police actuels ou qui pourraient intervenir au sujet des sépultures :

Il(s) autorise(ent) (n'autorise(ent) pas), lors de la reprise de la concession échue, à faire procéder à la crémation de ses(leurs) restes mortels. Les restes mortels des autres défunts inhumés dans la concession ne seront crématisés qu'en l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée de chacun des défunts.

Lorsque la demande est faite par un mandataire, il fera précéder sa signature des mots : «Par autorisation» et complètera le cadre ci-dessous.

Bourg-en-Bresse,

le \_\_\_\_\_  
(Signature)

Nom \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
S'il y a lieu degré de parenté avec le concessionnaire : \_\_\_\_\_



### **Quelques remarques....**

**Lors d'un contact avec le directeur adjoint du cabinet du maire. Mr Christophe Perny, nous avons été informés verbalement des faits suivants :**

1- Le carré Musulman n'a pas été créé par la municipalité actuelle mais existe depuis 1993 et a seulement été « réhabilité » par l'actuelle municipalité, par égard pour les défunts et leur familles ».

2- le « carré musulman » a comme seules particularités que les tombes sont orientées vers La Mecque et, qu'une fois le terme de la concession atteint, les os seront rassemblés dans un ossuaire et non pas incinérés.

3- Son règlement est le même que celui du reste du cimetière. C'est le Maire qui, à la demande des familles, décide de l'affectation d'un défunt à ce Carré et, il n'y aurait donc rien qui s'opposerait à ce qu'un non musulman qui le demande, soit enterré dans ce carré. Il n'y a rien non plus qui s'oppose à ce que, qui que soit, refuse l'incinération des ossements à l'échéance de la concession. Le formulaire de demande de concession est unique pour toutes les confessions.

**L'article de presse, paru dans le Progrès du 26 mai 2009**, concernant cette « inauguration du carré musulman », précise que : « La ville de Bourg et le Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM) ont donc validé au travers d'une déclaration commune, le fonctionnement du Carré Musulman de Bourg ». Alors il y a ou pas un règlement spécifique pour ce Carré ? Est-ce le maire qui décide de l'affectation au carré musulman ou faut-il l'accord du CRCM pour cela ? Le fait que le président du CRCM ait été « l'invité d'honneur » de cette inauguration est pour le moins inquiétant quant au respect de la laïcité dans cette affaire.

### **...et une première conclusion**

En l'état, les réponses qui nous sont parvenues ne nous satisfont pas car elles ne répondent pas à toutes les questions posées. Nous sommes à la Libre Pensée, particulièrement attachés à la liberté de conscience de chacun et cela englobe, naturellement, celle de définir sa sépulture. Mais la liberté de chacun ne peut pas s'exercer au détriment de celle des autres. Le souhait de faire partie d'un carré confessionnel n'est pas plus respectable que celui d'éviter le retour aux cimetières confessionnels. Il faut rappeler que la loi du 14 novembre 1881, dite « sur la liberté des funérailles », qui ramenait la religion strictement dans le domaine privé et supprimait l'emprise des religions (surtout la catholique à cette époque) sur les cimetières, venait après des siècles

de domination religieuse qui permettait aux religieux d'interdire le cimetière à différentes catégories de personnes qu'ils trouvaient indignes d'être en « terre consacrée ». Créer des carrés par religion c'est ouvrir la boîte de Pandore qui risque de déboucher non seulement sur des exigences de plus en plus grandes des différentes religions quant aux règles particulières qui doivent régir « leur carré », mais également sur un accroissement des saccages et profanations de sépultures facilité par cette plus grande « lisibilité » confessionnelle des cimetières. Ceci ne peut que favoriser le communautarisme.

**\*\*\***

**Soutenez La Raison, le mensuel  
de la Libre Pensée**

Si vous avez envie de mieux connaître la **Libre Pensée**, vous pouvez obtenir une documentation ou une rencontre en vous adressant à:

**Frédéric Vincensini**, 18 rue de Fierney, Pregnin, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Tel Privé: 04 50 20 64 40

Courriel: [fvincensini@aliceadsl.fr](mailto:fvincensini@aliceadsl.fr)

ou

**Sylvie Reverdy**, Buénand-domaine Berthaud, 01400 Châtillon sur Châlaronne

Tel privé : 04 74 55 16 04

Courriel : [sylvie-reverdy@orange.fr](mailto:sylvie-reverdy@orange.fr)

Vous pouvez nous soutenir en envoyant vos chèques à «**Libre Pensée-01**» à une des adresses ci-dessus.